

MAJ du
17/07/2024

ISAPAYE 2024

SOMMAIRE

1. ÉXONÉRATION ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION	3
1.1 Qui est concerné ?	3
1.2 Que doit faire l'utilisateur ?	3
1.3 Que fait le programme ?.....	3
2. MNS : CALCUL EN CAS D'IJSS SANS SUBROGATION	4
2.1 Quels sont les cas concernés ?	4
2.2 Que fait le programme ?.....	5
3. CHEQUES VACANCES ET TAXE SUR LES SALAIRES.	5
3.1 Que dit la loi ?.....	5
3.2 Que fait le programme ?.....	5

1. ÉXONÉRATION ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

1.1 Qui est concerné ?

- ✓ L'exonération ZFRR entre en vigueur au 01/07/2024.
- ✓ Elle concerne les entreprises définie par le zonage du <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049746820>.
- ✓ L'exonération ZFRR a le même calcul que l'exonération ZRR
- ✓ L'exonération ZFRR n'est pas cumulable avec d'autres réductions de charges.
- ✓ Elle sera déclarée sous le CTP 099 et en cotisation individuelle 916

En accord avec les organismes, la cotisation individuelle 916 sera mis en place dans une prochaine mise à jour. Des régularisations seront à faire

1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Il est nécessaire d'affecter au salarié le contrat avec l'exonération ZFRR

ÉTAPE 1 : Aller en **Salaires / Salariés / Modification**

ÉTAPE 2 : Se placer sur le salarié, cliquer sur l'onglet **Situation**,

ÉTAPE 3 : Remplacer le contrat **ZFRR_CDI.ISA**,

ÉTAPE 4 : Enregistrer.

***Remarque** : Si les bulletins de salaire ont été calculés avant cette mise à jour, ils doivent être calculés et validés de nouveau.*

1.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création des exonérations
 - ZFRR.ISA** – ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION
 - VRP_EXCL07.ISA** – ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION
- ✓ Création des contrats de travail
 - ZFRR_CDI.ISA** – ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION
 - VRP_EXCL07.ISA** – VRP EXCLUSIF ZONE FRNACE RURALITES REVITALISATION
- ✓ Création des lignes de cotisations
 - ZFRR_RED01.ISA** – **ZFRR - EXO CH. PATRONALES**
 - ZFRR_RED02.ISA** – **ZFRR - EXO CH. PATRONALES VRP EXCLUSIF**
- ✓ Modification des lignes pour exclure les ZFRR
 - FILLON15.ISA** – REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE
 - FILLON15VE.ISA** - REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE – VRP EXCLUSIF
 - FILLON16.ISA**– REGUL. REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE
 - FILLON16VE.ISA** - REGUL REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE – VRP EXCLUSIF
 - FILLON21.ISA**– REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE
 - FILLON21VE.ISA**– REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE– VRP EXCLUSIF
 - FILLON22.ISA** - REGUL. REDUC. CHARGES CHOM
 - FILLON22VE.ISA** - REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE CHOMAGE - VRP EXCLUSIF
 - FILLON25.ISA** - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE NON CADRE
 - FILLON25AM.ISA** - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE AGENT MAITRISE

15.20

FILLON25C.ISA - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE CADRE

FILLON25E.ISA - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE ETAM

FILLON25VE.ISA - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE VRP EXCLUSIF

FILLON26.ISA - REGUL. REDUCTION DE CHARGES RETRAITE NON CADRE

FILLON26AM.ISA - REGUL. REDUCTION DE CHARGES RETRAITE AGENT MAITRISE

FILLON26C.ISA - REGUL. REDUCTION DE CHARGES RETRAITE CADRE

FILLON26E.ISA - REGUL. REDUCTION DE CHARGES RETRAITE ETAM

FILLON26VE.ISA - REGUL. REDUCTION DE CHARGES RETRAITE VRP EXCLUSIF

- ✓ Modification des libellés des données pour ajouter ZFRR
ZONES02/03/04/05/06/07/08/09
- ✓ Insertion dans les MBS
- ✓ Ajout des lignes dans la liste de lignes **BSC_ALLEG_COTIS**
- ✓ Modification du libellé du **CTP 099** – ZFRR 1ERE A 50EME EMBAUCHE
- ✓ Modification des profils au 01/07/2024 pour ajouter la ligne **ZFRR_RED01.ISA** avec le CTP 099 pour l'exonération ZFRR
 - SECU_SOC.ISA** – SECURITE SOCIALE
 - SECU_SOC01.ISA** – SECURITE SOCIALE
 - SECU_SOC02.ISA** – SECURITE SOCIALE
 - SECU_SOC10.ISA** – SECURITE SOCIALE – Alsace Moselle
 - SECU_SOC11.ISA** – SECURITE SOCIALE – Alsace Moselle
 - SECU_SOC12.ISA** – SECURITE SOCIALE – Alsace Moselle
- ✓ Modification des profils au 01/07/2024 pour ajouter la ligne ZFRR_RED02.ISA avec le CTP 099 pour l'exonération VRP_EXCL07
 - SECU_VRP02.ISA** - SECURITE SOCIALE VRP EXCLUSIF - URSSAF
 - SECU_VRP12.ISA** - SECURITE SOCIALE VRP EXCLUSIF - URSSAF Alsace Moselle
- ✓ Modification des profils au 01/07/2024 pour ajouter la ligne ZFRR_RED02.ISA
 - SECU_VRP01.ISA** - SECURITE SOCIALE VRP EXCLUSIF - MSA
- ✓ Modification des profils au 01/07/2024 pour ajouter la ligne ZFRR_RED01.ISA
 - SECU_MSA.ISA** - SECURITE SOCIALE MSA
 - SECU_MSA02.ISA** - SECURITE SOCIALE MSA - hors Accident du travail
 - SECU_MSA08.ISA** - SECURITE SOCIALE MSA - hors Formation et Accident du travail
 - SECU_MSA09.ISA** - SECURITE SOCIALE MSA - hors Formation

2. MNS : CALCUL EN CAS D'IJSS SANS SUBROGATION

2.1 Quels sont les cas concernés ?

En cas d'absence, l'employeur peut maintenir le salaire sans subrogation. Dans ce cas les IJSS brutes doivent diminuer le MNS.

Aucune manipulation

15.20

2.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification du compteur **MNS_AUTREV.ISA** sur les lignes suivantes au 01/01/2024

LIGNE	LIBELLÉ
IJ_AT_B.ISA	IJ ACC. TRAVAIL AU BRUT
IJ_MAL_B.ISA	IJ MALADIE AU BRUT
IJ_MATER_B.ISA	IJ MATERNITE AU BRUT
IJ_PATER_B.ISA	IJ PATERNITE AU BRUT

3. CHEQUES VACANCES ET TAXE SUR LES SALAIRES.

3.1 Que dit la loi ?

Selon les textes suivants :

La contribution de l'employeur mentionnée aux [articles L. 411-1](#) et [L. 411-5](#) est exonérée de la taxe sur les salaires dans les conditions et limites fixées par les [articles L. 411-9](#) et [L. 411-10](#)."

- ✓ La taxe sur les salaires est bien exonérée pour les entreprises de moins de 50 salariés sans CSE.

Aucune manipulation

3.2 Que fait le programme ?

- ✓ Modification de la donnée **BASE_TAXE6.ISA** - BASE TAXE/SALAIRE Autres Revenus au 01/01/2024

Cette documentation correspond à la version 15.20. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.